

N°2024-09-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 3 Octobre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ,
Guisepina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT,
Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIEN, Laurent LHOSTE, Guy
VALENTIN, El Ouahhad ARBOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI,
Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane
MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony
BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques
SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

ETAIENT ABSENTS : Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDAOUI,
Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Vincent
SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne
pouvoir à Souraya ALIOUET, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès
MERBAH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Service émetteur : Service Enfance/Jeunesse

Objet : Approbation de la Convention de partenariat Séjours Enfants Pass colo avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Adrien BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la proposition de convention de partenariat séjours enfants « Pass colo » du service VACAF dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis,

VU la décision de la commission de l'Enfance/Jeunesse du 19 Septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer ce dispositif permettant de rendre accessible, grâce à une aide financière, les départs en colonie pour les enfants âgés de 11 ans aux séjours organisés par la ville,

CONSIDÉRANT la convention ci-annexée,

Après avoir entendu le rapporteur,

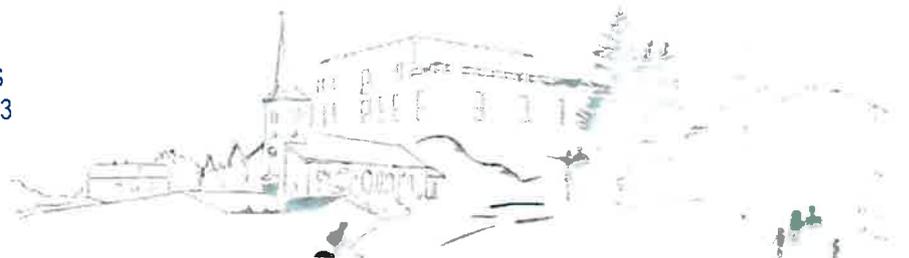
Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour, et 6 voix n'ont pas pris part au vote (NPPV).

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat Séjours Enfants « Pass Colo » avec la CAF de la Seine-Saint-Denis, conclue du 30 mars 2024 au 10 janvier 2028.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 2 Octobre 2024

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4.10.24
et le dépôt en Préfecture le 7.10.24



